

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de Mme Pascale Labbé, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Monot
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 18-06 du 4 juillet 2024

PED 3 2022-2027 – AXE 2 : PROJET OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE – RÉSIDENCES SPORTIVES DANS LES COLLÈGES DE SEINE-SAINT-DENIS – ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022 -2027,

Vu sa délibération n° 18-1 du 7 juillet 2022 relative à la création et au cadrage du dispositif de résidences sportives dans les collèges,

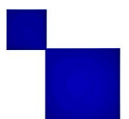
Vu sa délibération n° 18-4 du 6 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention-type tripartite du dispositif des résidences sportives dans les collèges de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les 15 résidences sportives au collège réalisées sur l'année scolaire 2023-2024 par les partenaires sportifs suivants, au sein des collèges désignés, dont les programmes, conformes à la délibération cadre :

- AC Bobigny 93 Rugby avec le collège Pierre Sémard à Bobigny ;



- CA Montreuil (athlétisme) avec le collège Cesaria Evora à Montreuil ;
- Les Bisons (hockey-sur-glace) avec le collège Honoré Balzac à Neuilly-sur-Marne ;
- Red Star FC 1897 (football) avec le collège Michelet à Saint-Ouen ;
- Tremblay Handball avec le collège Ronsard à Tremblay-en-France ;
- CDOS 93 (Comité départemental olympique et sportif) avec le collège Pablo Neruda à Gagny ;
- CDOS 93 avec le collège Gustave Courbet à Romainville ;
- CDOS 93 avec le collège Dora Maar à Saint-Denis ;
- CDOS 93 avec le collège Jean Vilar à Villetaneuse ;
- ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le collège Saint-Exupery à Noisy-le-Grand ;
- ASPAL avec le collège Jean de Beaumont à Villemomble ;
- ASPAL avec le collège Pablo Neruda à Aulnay-sous-Bois ;
- ASPAL avec le collège Louise Michel à Clichy-sous-Bois ;
- ASPAL avec le collège Saint-Exupéry à Rosny-sous-Bois ;
- Blanc-Mesnil Sport Football (football et futsal) avec le collège Jacqueline de Romilly au Blanc-Mesnil ;

- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de la mise en œuvre d'une ou plusieurs résidences sportives, les subventions suivantes pour l'année scolaire 2023-2024 :

- ASPAL : 25 000 euros (association départementale non conventionnée) pour 5 résidences réalisées.
- Blanc Mesnil sport Football : 5 000 euros pour une résidence réalisée avec le collège Jacqueline de Romilly ;

- APPROUVE le projet de résidence sportive à réaliser sur l'année scolaire 2024-2025 entre le club GTA 93 et le collège Jean Vilar de La Courneuve dont le programme, conforme à la délibération cadre, est présenté en synthèse en annexe du présent rapport ;

- ALLOUE à l'association GTA93 la subvention de 3 500 euros pour la mise œuvre d'une résidence sportive au sein du collège Jean Vilar à La Courneuve qui se déroulera sur l'année scolaire 2024-2025 ;

- APPROUVE les conventions de labellisation tripartites association sportive, collège, Département ci-annexées ;



- APPROUVE la convention financière entre le Département et l'association ASPAL, dont projet ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.